



2023 / 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Etaient présents : Arnel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTHERTRE, Raymond LE GOUÉFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Jean-Yves L'HOSTIS (pouvoir à Gérald TASSET), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Yann LE GALL, Catherine PREMEL-CABIC ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET.

OBJET : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Arnel

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,

Vu la délibération n°2020-23 du 18 juin 2020 fixant à 52 % le taux d'indemnité du Maire sur sa demande acceptée par le Conseil municipal, à 19,70 % le taux d'indemnité des adjoints et à 4,20 % celui des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022-31 du 14 septembre 2022 proclamant Monsieur Thomas PLUVINAGE en 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2022-43 du 9 novembre 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à cinq (5),

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions,

Considérant que la commune compte 3 530 habitants au dernier recensement en vigueur,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans délibération,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants selon le tableau annexé :

- Maire : 52.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint : 18.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 4.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

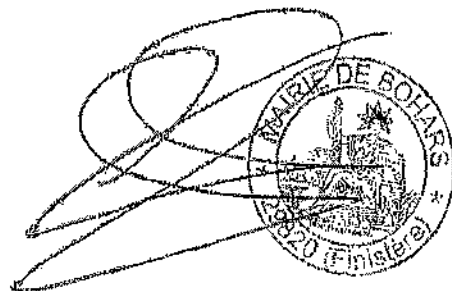
Avis de la commission finances, personnel, administration général et intercommunalité : favorable à l'unanimité

Avis du bureau municipal : favorable

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,
Gérald TASSET

Fait en mairie, le 6 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le - 7 JUL. 2023

ID : 029-212900112-20230706-DEL202315-DE

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Formule : indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation.

Soit 55 % de l'IM 830 + (22 % de l'IM 830 x 5) équivalant à **6 642.14 €/mois**. L'enveloppe est amenée à évoluer en fonction de cet IM sans modification de cette délibération.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MONTANT MENSUEL BRUT (indicatif établi sur la base de l'IB terminal et de la valeur du point)
Armel GOURVIL	52.00	2 093.27

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MONTANT MENSUEL BRUT (indicatif établi sur la base de l'IB terminal et de la valeur du point)
1 ^{er} Adjoint	18.40	740.70
2 ^{ème} Adjoint	18.40	740.70
3 ^{ème} Adjoint	18.40	740.70
4 ^{ème} Adjoint	18.40	740.70
5 ^{ème} Adjoint	18.40	740.70

Taux d'utilisation de l'enveloppe globale (Maire + adjoints) : 87.27 % soit 5 796.78 € mensuels.

C - Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900112-20230706-DEL202315-DE

Identité des bénéficiaires	%	Total
Yann LE GALL	4.20	169.07
Gérald TASSET	4.20	169.07
Raymond LE GOUËFF	4.20	169.07
Bruno DUTERTRE	4.20	169.07
Jean-Yves L'HOSTIS	4.20	169.07

Fait à BOHARS, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Armel GOURVIL

